



AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 25-1224

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de la séance du conseil du 9 septembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat a adopté le Règlement d'emprunt suivant :

Règlement d'emprunt 25-1224 pour la construction d'un centre du réemploi pour un montant de 387 000 \$ réparti sur une période de 20 ans

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement numéro 25-1224 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport.)*

Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures (art. 539, LERM (L.R.Q., c. E-2.2) le 22 septembre 2025**, à l'hôtel de ville, situé au 490, rue Principale, Saint-Donat.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 25-1224 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 577. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 25-1224 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la séance du conseil municipale suivante.

Ce Règlement peut être consulté à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et ce, à compter de la date de publication de cet avis ou en ligne à <https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Toute personne qui, à la date de l'adoption du Règlement, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 9 septembre 2025;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 9 septembre 2025;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 9 septembre 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 septembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Donat, le 16 septembre 2025



Mickaël Tuilier, directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 16 septembre 2025 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 16 septembre 2025



Mickaël Tuilier, directeur général et
Greffier-trésorier

*Note : minimum de 5 jours entre publication de l'avis et la tenue du registre – art. 539
LERM*